

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

Secrétaire d'Etat  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Gers en sa séance du 4 Février 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Homps (Gers) par la tour-pignonier et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales n° 460.483.484 section B en totalité et la partie Ouest de la parcelle 459 jusqu'à une droite prolongeant au Nord et au Sud la limite Est de la parcelle cadastrale n° 460, appartenant à :

Commune .....	459p.
DARNE Victor à Homps .....	483.
MOUREAU Antoine à Homps .....	484.
PERTUZE Romain .....	460.

.....

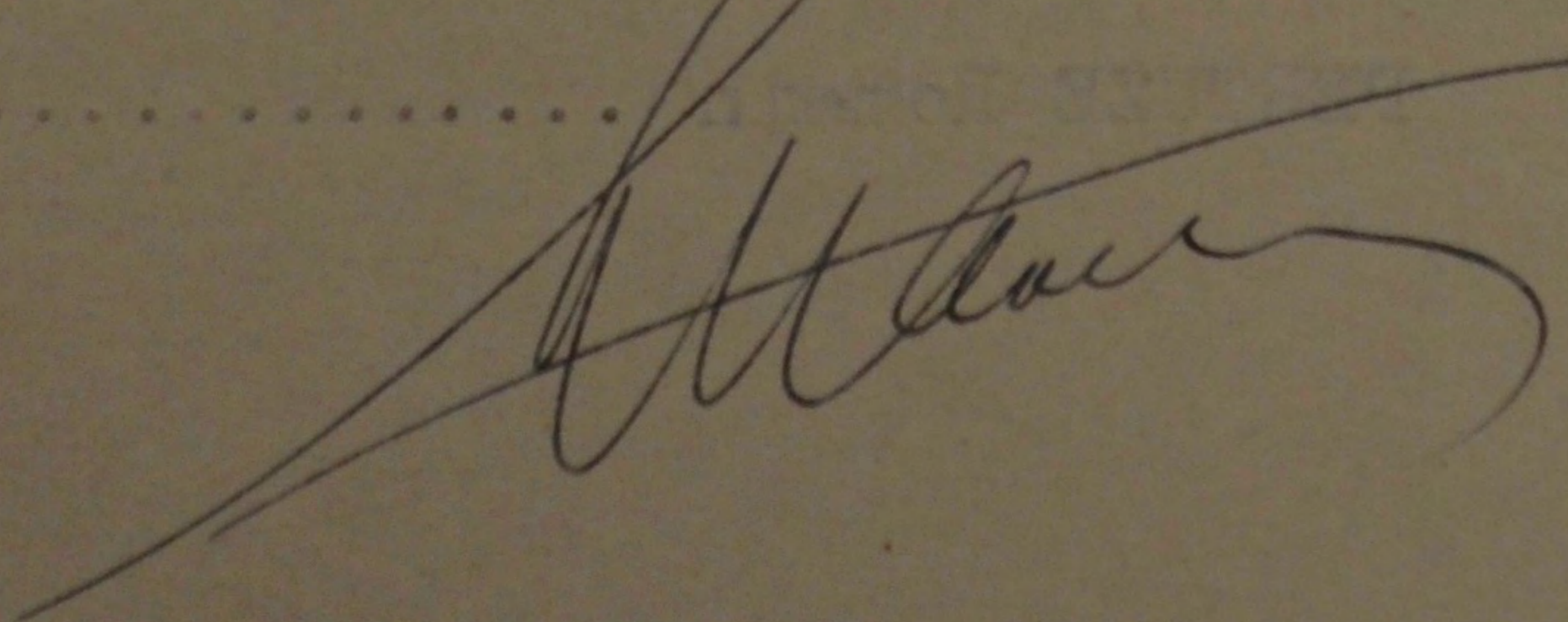
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d 'Homps et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

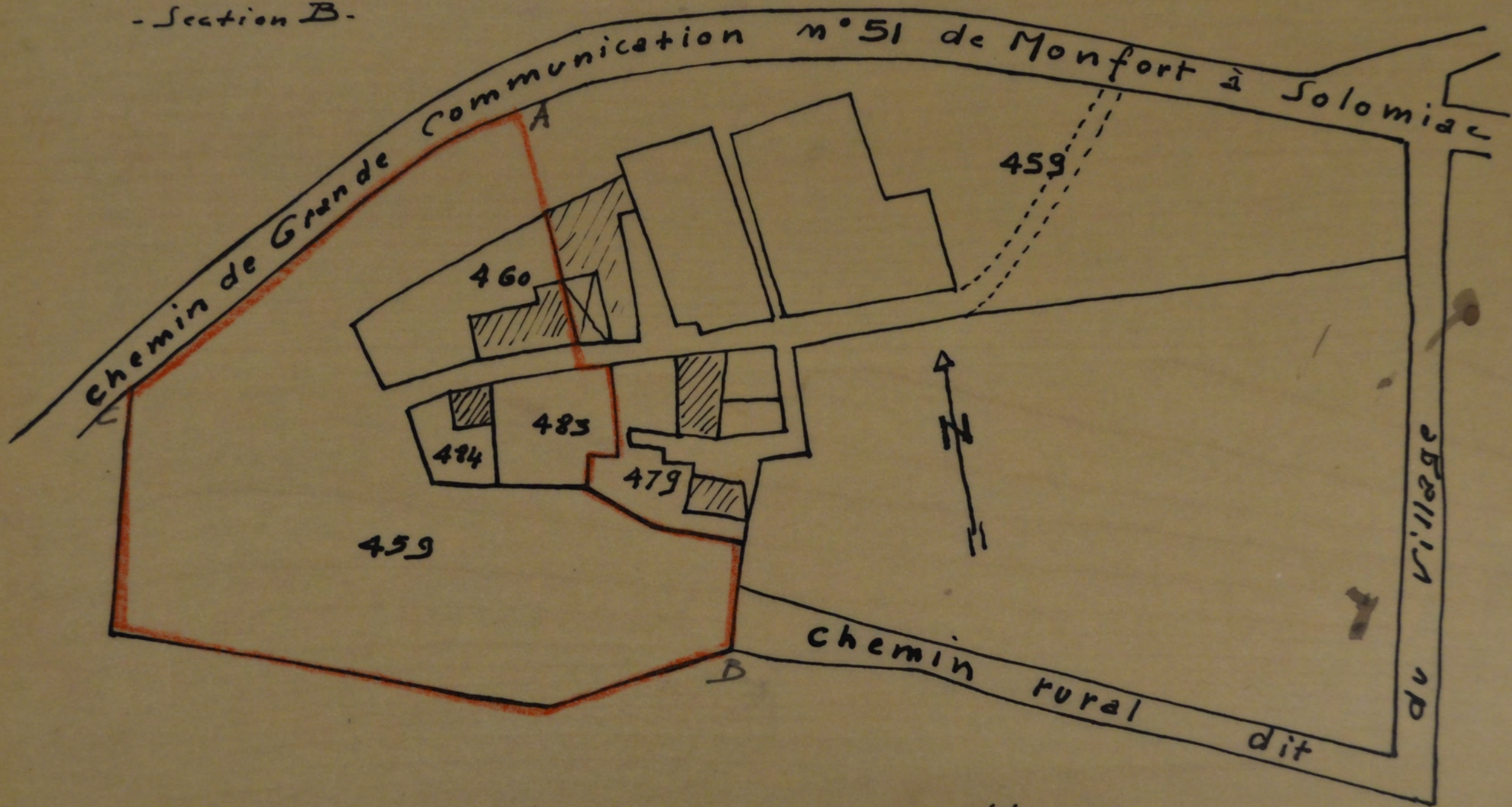
Paris, le .....

12 JUIL 1943

..... Par déléation,  
Le Conseiller d'Etat,  
..... Secrétaire Général des Beaux-Arts :  
.....



Commune de Homps  
canton de Mauvezin  
- Section B -



- Pigeonnier de Homps -